

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

COUPE DE BRETAGNE SENIORS MASCULINS & FÉMININS

"TROPHÉES Edmond BIGOT"

SAISON 2025 / 2026

ART. 1

1. La Ligue de Bretagne de Basket-ball organise une épreuve dite "Coupe de Bretagne - Trophée Edmond Bigot" réservée aux équipes disputant les championnats : départementaux, régionaux seniors et aux équipes disputant le championnat de Nationale 3.
2. Cette coupe est dotée d'un challenge qui comporte sur le socle une plaque gravée sur laquelle est mentionnée chaque saison sportive, le nom du groupement sportif vainqueur de l'épreuve. Cette inscription est faite par la Ligue de Bretagne et aux frais de cette dernière.
3. Cet objet d'art reste la propriété de la Ligue de Bretagne de Basket-ball qui en a le contrôle. Il est remis en garde pour un an, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante qui doit en faire retour à la Ligue à ses frais et risques avant le trentième jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

ART. 2

Toutes les rencontres sont organisées par la commission sportive régionale.

ART. 3 – ENGAGEMENTS

1. Tout club de la Ligue de Bretagne participant au championnat régional senior se doit d'engager en Coupe de Bretagne "trophée Edmond BIGOT" au moins une équipe participant à ces championnats.
2. Engagement libre pour les clubs de niveau départemental et de Nationale 3.
3. La participation de plusieurs équipes par club est possible avec des équipes personnalisées.
4. Un club ayant plusieurs équipes de niveau régional peut décider un engagement unique, le handicap de l'équipe ainsi engagée se situera à la hauteur de l'équipe hiérarchiquement placée au plus haut niveau.
5. Cette règle de participation est valable pour les catégories masculines et féminines.

ART. 4 – SYSTEME DE L'ÉPREUVE

1. La Coupe se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.
2. Tirage au sort par zone géographique dès le tour préliminaire. Jusqu'aux 1/8ème de finales inclus, la rencontre se déroulera dans la salle de l'équipe de plus bas niveau, ou dans la salle du premier tiré au sort en cas d'égalité de niveau.

3. Handicap pour les équipes Masculines :

	NM3	PNM	RM2	RM3	DEPT
NM3	0	7	15	20	25
PNM		0	7	15	20
RM2			0	7	15
RM3				0	7
DEPT					0

4. Handicap pour les équipes Féminines :

	NF3	PNF	RF2	DEPT
NF3	0	7	15	20
PNF		0	7	15
RF2			0	7
DEPT				0

ART. 5 – DESIGNATION DES RENCONTRES

- La désignation des rencontres est établie par tirage au sort.
- Les équipes seront réparties en quatre chapeaux : EST 1 OUEST 1 EST 2 OUEST 2
La composition des zones géographiques est du ressort exclusif de la commission sportive régionale.
- A partir des 32ème, tableau global jusqu'à la finale.

ART. 6 – DESIGNATIONS DES SALLES

- Jusqu'aux 1/8ème de finales inclus, la rencontre se déroulera dans la salle de l'équipe de plus bas niveau, ou dans la salle du premier tiré au sort en cas d'égalité de niveau.
- Pour les ¼ et ½ finales, les rencontres se dérouleront dans la salle du premier tiré au sort.
- Lorsque la salle de l'équipe recevant est indisponible aux horaires officiels, pour quelque cause que ce soit, la commission sportive régionale pourra :
 - soit fixer une autre date avec l'accord des deux clubs ;
 - soit faire disputer la rencontre dans la salle du groupement sportif désigné comme se déplaçant lors du tirage au sort.
- Les finales se dérouleront dans une salle de grande capacité dans le département organisant l'AG Ligue.

ART. 7 – HEURES DES RENCONTRES

Jusqu'aux ½ finales inclus l'heure officielle est le samedi soir à 20 h 30.

ART. 8 – DUREE DES RENCONTRES

Le temps de jeu est fixé à 4 périodes de 10 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations de 5 minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.

ART. 9 – QUALIFICATIONS ET LICENCES

Les équipes participent à la Coupe de Bretagne dans les conditions et avec les licences admises dans la division où elles évoluent en championnat.

ART. 10

Les équipements sportifs doivent être aux couleurs spécifiées sur la feuille d'engagement. Si les 2 équipes en présence ont la même couleur, les règles suivantes sont appliquées :

- Rencontre disputée sur le terrain d'un des groupements sportifs en présence : les joueurs du groupement sportif recevant doivent changer de couleur de maillot ;
- Rencontre disputée sur terrain neutre : le changement de couleur de maillot incombe au groupement sportif dont le siège social est le plus rapproché du lieu de la rencontre.

ART. 11 – ARBITRES, MARQUEURS, CHRONOMETREURS

1. Les arbitres et un assistant de table de marque sont désignés par la CRO (arbitres de proximité : 100 Km pour les 2).
2. Jusqu'aux 1/8 de finales inclus, les frais d'officiels sont à la charge de deux équipes à part égale.
3. Pour les 1/4 finales, 1/2 finales et finales, les frais d'officiels sont pris en charge par la Ligue de Bretagne.

ART. 12 – FEUILLES DE MARQUE

1. La feuille de marque doit être réalisée avec le logiciel e-Marque v2.
2. L'envoi en incombe à l'équipe recevante. Elle doit être envoyée dès la fin de la rencontre via la plateforme fédérale.
3. En cas de non réception dans le délai imparti, une amende est infligée au groupement sportif fautif (voir dispositions financières).

ART. 13 – FORFAIT

1. Toute équipe déclarant forfait est frappée d'une pénalité financière (dispositions financières).
2. En cas de forfait, le groupement sportif défaillant peut également avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement.

Tout forfait peut entraîner la non acceptation de l'engagement de l'équipe pour la saison suivante.

ART. 14 – BILLETS ET INVITATIONS

Le club recevant doit faire parvenir à l'équipe visiteuse et ce pour tous les tours de cette épreuve :

- 12 invitations réservées à des personnes accompagnatrices autres que les joueurs ;
- 2 invitations à chaque officiel désigné sur la rencontre.